

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Lundi le 8 décembre 2025
À compter de 19 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
Héloïse Bélanger
Barbara Morin
Michel Milette
Katherine Vézina
Johane Michaud
Jacynthe Prince
Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard
Chapleau
De Sève
Ducharme
Lonergan
Marie-Thérèse
Morris
Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistant également à la séance extraordinaire du conseil :

Philippe Huot
Christian Schryburt

Greffier
Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 06.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2025-621

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

2.1

Première période de questions

Aucune question



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2025-622

3.1

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-155 N.S. – révision des peines pour diverses infractions

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de réviser les peines pour diverses infractions ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 922-155 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2025-623

4.1

Dérogation mineure 2025-00170 – 9, rue Labonté

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet réalisé sur lot existant, amenant un certain nombre de contraintes ;

ATTENDU QUE la demande propose de compenser les éléments dérogatoires par l'ajout de deux arbres supplémentaires et par l'ajout d'aménagements paysagers ;

ATTENDU QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, compliquant la réalisation d'un projet intéressant ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

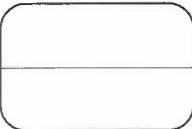
ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le conseil municipal octroie une dérogation mineure permettant :

- une marge de recul avant de 4,5 mètres plutôt que les 6 mètres exigés à la grille des spécifications H-218 ;

RÉSOLUTION 2025-623 (suite)

- une marge de recul latérale de 2 mètres plutôt que les 3 mètres exigés à la grille des spécifications H-218 ;
- des marges latérales totales de 5.3 mètres plutôt que les 6 mètres exigés à la grille des spécifications H-218 ;
- une allée d'accès à l'aire de stationnement occupant 88 % de la cour latérale plutôt que les 70 % exigés à l'article 105.

(Dérogation mineure 2025-00170 – 9, rue Labonté)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-624

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le demandeur ne subirait pas de préjudice sérieux de l'application de la réglementation, des alternatives étant possibles pour améliorer la visibilité du commerce ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation n'est pas considérée « mineure », puisque celle-ci pourrait permettre d'avoir éventuellement trois enseignes et qu'elle pourrait créer un précédent pour tous les bâtiments souhaitant avoir une enseigne du côté stationnement ou du côté opposé à la rue ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'objectif spécifique à ce cas au plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal refuse l'octroi d'une dérogation mineure autorisant une deuxième enseigne sur le mur latéral droit alors que celui-ci ne donne pas sur une rue.

(Dérogation mineure 2025-00177 – 77, boulevard Desjardins Est)

Adoptée à l'unanimité.

4.2

Dérogation
mineure
2025-00177 –
77, boulevard
Desjardins Est

INITIALES DU MAIRE



INITIALES DU GREFFIER

4.3

Inventaire des arbres publics et privés (façade) et identification des potentiels de plantation – Fédération canadienne des municipalités – autorisation de dépôt d'une demande de financement

RÉSOLUTION 2025-625

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a pour objectif d'augmenter la canopée du Grand Montréal à 35 % d'ici 2046 et de favoriser l'accessibilité aux milieux naturels à l'ensemble des citoyens, tel que détaillé dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite renforcer la planification, la gestion et l'intendance des forêts urbaines dans l'ensemble des secteurs (industriel, commercial, institutionnel (ICI), résidentiel et public) de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi), en partenariat avec la Ville de Sainte-Thérèse, désire présenter une demande d'aide financière au programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes - Plans et études de foresterie urbaine de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la Soverdi ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte que la Soverdi présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative de Plans et études de foresterie urbaine de la FCM pour la réalisation d'un inventaire et d'un plan stratégique de verdissement sur les terrains privés, institutionnels et publics, en partenariat avec la Ville pour un montant de 7 185,94 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** le conseil municipal accepte d'assumer 20 % des coûts du projet pour un montant total de 20 314,84 \$ (coût net) advenant une réponse favorable à la demande de subvention au FCM.

Adoptée à l'unanimité.

4.4

Programme s'investir pour les communautés durables – Tricentris – autorisation de signature

RÉSOLUTION 2025-626

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** M. Christian Schryburt, directeur général, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, toute entente dans le cadre du programme " *S'investir pour les communautés durables* " de Tricentris, y compris pour tout projet accepté ou à venir conformément au programme.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2025-627

ATTENDU le règlement numéro 1030 N.S. portant sur la tarification des services de la Ville, et plus particulièrement les dispositions relatives au Service de la sécurité incendie ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entreprendre une analyse des modalités de partage des coûts liées aux services incendie, de manière à assurer une tarification équitable, transparente et prévisible, tout en respectant l'ensemble des exigences légales applicables ;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la soumission de " Raymond Chabot Grant Thornton " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la soumission de " Raymond Chabot Grant Thornton ", 2000-600, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 4L8, datée du 28 novembre 2025, au montant de 24 029,78 \$ (taxes incluses), pour le mandat d'analyse sur la tarification des services incendies, selon le contrat 2025-151, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement, le tout conformément aux dispositions prévues au règlement de délégation de pouvoir numéro 1338 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

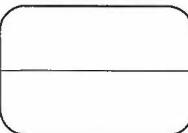
6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2025-628

ATTENDU les résolutions 2016-604 et 2017-207 par lesquelles le conseil créait un excédent de fonctionnement affecté au transport en commun, qui totalise à ce jour 960 773 \$;

ATTENDU la résolution 2020-535 par laquelle le conseil créait un excédent de fonctionnement affecté à la subvention COVID-19, qui totalise à ce jour 39 059 \$;

ATTENDU la résolution 2022-671 par laquelle le conseil adoptait le budget 2023 et par la même occasion créait un excédent de fonctionnement affecté à la vidange des boues de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Sainte-Thérèse et Blainville, qui totalise à ce jour 911 360 \$;

**RÉSOLUTION 2025-628 (suite)**

ATTENDU QUE les besoins de la Ville ont évolué aux cours des dernières années et que ces excédents de fonctionnement affectés ne sont plus requis ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la désaffectation des excédents de fonctionnement affectés au transport en commun, à la subvention COVID-19 et à la vidange des boues de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Sainte-Thérèse et Blainville et que le montant désaffecté de 1 911 192 \$ soit et est retourné aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES**RÉSOLUTION 2025-629**

7.1

Création d'un poste d'adjoint à la Direction générale et Mairie et nomination

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QU'un poste cadre d'adjoint à la Direction générale et Marie soit et est créé en date du 12 janvier 2026 ;
- QUE Mme Carole-Anne Cloutier, soit et est nommée au poste d'adjointe à la Direction générale et Mairie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 12 janvier 2026.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Manuel des conditions de travail du personnel cadre de la Ville. Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS****10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2025-630

12.1

Constitution de nouvelles commissions et nominations au sein des commissions, comités et autres instances

ATTENDU les dispositions du règlement 1250 N.S. concernant la création des commissions permanentes et spéciales, lesquelles prévoient que le conseil nomme par résolution les commissions qu'il juge à propos ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux, lesquelles prévoient une rémunération pour le conseiller membre d'une commission ;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU D'ESTABLIR qui agira à titre de représentant au sein des commissions, comités et autres instances ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE la Commission de l'aménagement et de l'environnement devienne la Commission consultative de l'environnement ;
- QUE le Comité art public et embellissement du Village devienne la Commission consultative art public et aménagement ;
- QUE le Comité jeunesse devienne la Commission consultative jeunesse ;
- QU'en conséquence il y ait dorénavant huit (8) commissions, soit les trois (3) commissions nommées ci-haut et les suivantes :
 - la Commission consultative d'urbanisme, laquelle est, aux fins prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux règlements municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, la même entité que le Comité consultatif d'urbanisme ;
 - la Commission consultative de la culture ;
 - la Commission du développement social et communautaire, des sports et des loisirs ;
 - la Commission des services techniques ; et
 - la Commission de l'administration ;
- QUE pour chacune de ces huit (8) commissions, à chaque membre citoyen qui y est nommé par résolution soit et est accordée une rémunération de 125 \$ par séance à laquelle ils siègent, à l'exception de la Commission consultative jeunesse pour laquelle la rémunération est de 50 \$ par séance ;
- QUE le conseil adopte la liste des nominations d'élus au sein des commissions, comités et autres instances, ainsi que des membres citoyens à la Commission consultative d'urbanisme, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- QUE toute résolution incompatible à la présente résolution soit et est abrogée.



RÉSOLUTION 2025-630 (suite)

M. le Conseiller Armando Melo propose un amendement afin de remplacer, au sein de la Commission consultative d'urbanisme, M. Frédéric Morier par Mme Marie-Michèle Paquin à titre de membre citoyen et que la liste des nominations annexée à la résolution soit modifiée en conséquence. Monsieur le Maire appelle le vote sur la proposition :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

La résolution est adoptée à l'unanimité

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième
période
de questions

Aucune question

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-631

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de
la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date

